



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 29 MAI 2013 à 16h00

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Marocaine de l'Industrie du Raffinage « SAMIR », société anonyme au capital de 1 189 966 500 de dirhams, dont le siège social est à Mohammedia, immatriculée au registre de commerce auprès du Tribunal de Mohammedia sous le numéro 91, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 29 Mai 2013 à 16h00 au siège social de la société sis Route côtière de Mohammedia BP 89 & 101, Mohammedia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et de leur mandat aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996 et approbation desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
- Pouvoir à conférer ;
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée. Les inscriptions peuvent se faire en appelant le numéro **05 23 31 94 55 (poste 6297)** ou en envoyant un fax au numéro 05 23 31 71 82.

En cas de représentation des détenteurs de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposées à cette Assemblée et les comptes de l'exercice 2012.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 29 MAI 2013

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net comptable de 350 086 396,78 DH.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2012.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012, s'élevant à la somme de 350 086 396,78 dirhams.

Résultat Net de l'exercice	350 086 396,78
- Réserve légale	-
= Résultat net distribuable de l'exercice	350 086 396,78
+ Report à nouveau créditeur	629 082 552,81
= Solde distribuable	979 168 949,59
- Dividendes distribués (11 741 524 actions * 7 dhs)	82 190 668,00
= Solde report à nouveau créditeur	896 978 281,59

Du fait de cette affectation, le dividende de l'exercice 2012 est fixé à 7 dirhams par action. Il sera mis en paiement à partir du 25/06/2013.

TROISIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil, au titre de l'exercice 2013, à la somme de 2 500 000 (Deux Millions Cinq Cent Mille) dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait des présentes résolutions à l'effet d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

La SAMIR est tripletement certifiée OSE depuis décembre 2010



Société Anonyme Marocaine de l'Industrie du Raffinage

Tél : 212 5 23 31 93 93 - 212 5 23 31 94 94

Fax 212 5 23 31 71 88 - 212 23 32 55 97

Site Web : www.samir.ma - E-mail : infosamir@samir.ma